

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 JANVIER 2016

DELIBERATION N° 2016-001

POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal :

« Par une délibération du 20 juin 2006, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Port-Jérôme avait décidé de mettre en place une Police Municipale Intercommunale à la demande des maires pour répondre à leurs besoins en matière de sécurité publique et de problématique environnementale. Elle est désormais constituée de 23 agents.

Suite au passage de la CVS en Communauté d'Agglomération, il faut, afin de se mettre en conformité avec le Code de la Sécurité Intérieure adopté en 2012, procéder à un nouveau vote des communes membres confirmant le maintien de la création de la Police Municipale Intercommunale et procéder au renouvellement des conventions de mise à disposition relatives à la Police Municipale et aux Gardes Champêtres. »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 512-2 et L 522-2 du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article 9-4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine,
Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre, décide :

- de se prononcer favorablement à la création de la Police Municipale Intercommunale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la Police Municipale Intercommunale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière pour l'intervention des Gardes Champêtres.

Information

Monsieur LEBER vote contre cette délibération.

DELIBERATION N° 2016-002

RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE A LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS DU LOTISSEMENT LES GRIBANES ET INTEGRATION DE LA RUE DU BOUVIER DANS LA VOIRIE COMMUNALE

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2015-021 DU 5 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire signale qu'une réunion pour la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces publics du lotissement Les Gribanes par la société SEINE MANCHE PROMOTION a eu lieu en septembre.

Ces espaces représentent la parcelle B 1250 d'une contenance de 42 a 68 ca incluant la voie interne dénommée « rue du Bouvier », d'une longueur de 268 ml.

La rétrocession est faite pour la somme de 1 euro symbolique. L'acte notarié sera reçu par la SCP ARDIET & GRANDPIERRE à Lillebonne.

Les frais d'acte notarié et les frais de géomètre sont à la charge de la société SEINE MANCHE PROMOTION.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accepter la rétrocession à la commune de la voirie et des espaces publics du lotissement Les Gribanes par la société SEINE MANCHE PROMOTION,
- d'intégrer la rue du Bouvier d'une longueur de 268 ml dans le domaine public,
- de modifier le linéaire de voirie communale qui passe de 17 209 ml à 17 477 ml permettant ainsi la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement auprès des services de Préfecture,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

DELIBERATION N° 2016-003

REFECTION DU MUR DU CIMETIERE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis réalisé par l'entreprise A RAVINE TP concernant la réfection du mur du cimetière.

Le devis concerne la réparation du mur du cimetière sur 35 m de long, par un dépiquage des joints et une rénovation en ton pierre. Il s'élève à 7 700 €HT, soit 9 240 €TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce devis et propose qu'une subvention soit demandée auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R. Il autorise également Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, à l'article 2116-0021.

DELIBERATION N° 2016-004

CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE A TEMPS COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent absent ou de faire face à un surcroît de travail nécessaire au bon fonctionnement du service,

Décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps complet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N° 2016-005

CREATION D'UN EMPLOI NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les Décrets 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Considérant la nécessité d'assurer le remplacement d'un agent absent ou de faire face à un surcroît de travail nécessaire au bon fonctionnement du service,

Décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2016, un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet de 17h50,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2016.

DELIBERATION N° 2016-006

RECOUVREMENT DE LA CONSOMMATION D'EAU DU CABINET MEDICAL ET DU LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires du cabinet médical, la SCM THOMAS-BOURHIS et M. VALLEE-CALABRESE, ainsi que Madame DENOYERS, locataire du logement communal, doivent rembourser leur consommation d'eau suivant les factures effectuées d'après les relevés de compteur, soit :

- SCM THOMAS-BOURHIS/M. VALLEE-CALABRESE.... 7 m³ x 4,20 €= 29,40 €
- Madame DENOYERS Amandine..... 65 m³ x 4,20 €= 273,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.